

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 3 AVRIL 2018

## Nombre de Conseillers :

En exercice :	20
Présents :	16
Représentés	3
Votants :	19

L'an deux mille dix-huit et le 3 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 21 mars 2018.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, COUDERC VALLET Jocelyne, PAULEAU Serge, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, GUICHARD Jérôme, INNOCENTI Dominique, LATY AUBERT Mireille, MARINARI Michel, PEIRONE Laurent, PHILIPPE Marie-José, RICHARD Christian, ROUBAUD Sophie, TARDIEU Marc, TURLUR MESTRE Magali.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : Monsieur MOULIN René a donné pouvoir à Monsieur Serge PAULEAU. Madame BABEL Virginie a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis LEPIAN. Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Madame COUDERC VALLET Jocelyne.

**ABSENTS excusés** : Madame LOPEZ Jessica.

**SECRETAIRE** : Monsieur RICHARD Christian.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Monsieur RICHARD Christian est désigné comme secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 mars 2018.
- Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter **deux délibérations non prévues à l'ordre du jour**, concernant :
  - **Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône pour la Vidéo Protection**
  - **Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.**

## DELIBERATIONS :

### I- Finances Publiques

- **20/2018 : approbation du compte de gestion 2017**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Le Conseil Municipal,

**APRES** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, les bordereaux de mandatement, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**APRES** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

**Considérant** que le receveur des finances a fait toute diligence pour assurer la rentrée des produits aux échéances et qu'il a veillé à ce que toutes les dépenses soient appuyées des pièces justificatives et valablement acquittées par les créanciers, qu'en résumé, il a apporté un concours constant et efficace à la gestion de la commune,

**Considérant** que les écritures de dissolution du SITS ont été reprises par le trésorier de Saint-Andiol et que de ce fait le résultat de clôture est modifié et que la commune n'a pas été informée de ces écritures ;

**Il est proposé au Conseil** d'examiner et d'approuver le compte de gestion 2017 dressé par le receveur municipal, concernant le budget principal 2017, et à autoriser Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **21/2018 : approbation du compte administratif 2017**

Rapporteur : Jocelyne VALLET

Les règles de la comptabilité publique prévoient la séparation de l'ordonnateur (le Maire) et du comptable (le Trésorier). Chacun tient sa propre comptabilité qui doit être en tout point, concordante. Le document de fin d'exercice émis par le comptable est le compte de gestion ; celui émis par l'ordonnateur est le compte administratif. Les deux documents qui retracent la vie financière de la collectivité doivent donc être totalement identiques pour l'ensemble des articles et chapitres budgétaires ainsi que pour les résultats de l'exercice.

Le Conseil Municipal doit les approuver avant de reprendre, dans le budget primitif 2018, les différents résultats, à savoir :

<i>Section d'investissement</i>		<i>Section de fonctionnement</i>	
Total des recettes	4 187 259,55 €	Total des recettes	4 537 807,49 €
Total des dépenses	3 961 259,08 €	Total des dépenses	3 773 033,87 €
Excédent de l'exercice	226 000,53 €	Excédent de l'exercice	764 773,62 €
Réintégration excédent dissolution SITS	2 125,65 €	Réintégration excédent dissolution SITS	3 225,71 €
Excédent 2016 reporté	+ 1 400 151,02 €	Excédent 2016 reporté	+ 1 008 844,47 €
Excédent global de clôture	+ 1 628 277,14 €	Excédent global de clôture	+ 1 776 843,80 €

**Il est proposé au Conseil de**

1. Donner acte de la présentation faite du compte administratif 2017.
2. Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports antérieurs de l'exercice N-1, fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires des différents comptes et la sincérité des restes à réaliser.
3. Voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans le compte administratif 2017.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **22/2018 : affectation du résultat du budget principal 2017**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de + 1 776 843,80 € et un excédent cumulé en section d'investissement de 1 628 277,14 € ;

Considérant que la section d'investissement est excédentaire et qu'il y a lieu de financer les investissements communaux sans faire appel à l'emprunt ;

Il est proposé :

**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice**

Résultat de fonctionnement 2017	764 773,62 €
Résultat antérieur reporté	1 008 844,47 €
Intégration solde dissolution SITS	3 225,41 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 776 843,80 €</b>

**Et de reprendre au R001 l'excédent d'investissement pour 1 628 277,14 € se décomposant comme suit :**

Résultat d'investissement 2017	226 000,53 €
Résultat antérieur reporté	1 400 151,02 €
Intégration solde dissolution SITS	2 125,65 €

**Il est proposé au Conseil**

**D'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation au compte 1068	750 000,00 €
Report en section de fonctionnement au compte report à nouveau R 002	1 026 843,80 €

**De reporter** au R001 l'excédent d'investissement pour 1 628 277,14 €.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **23/2018 : fixation des taux de fiscalité directe locale 2018**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts ;

**Vu** l'équilibre du budget général 2018 ;

**Considérant** l'état 1259 de 2018, relatif à l'évolution des bases de fiscalité locale ;

Il est proposé au Conseil de ne pas augmenter les taux d'imposition de la collectivité pour l'année 2018, lesquels s'établissent comme suit :

	2017	2018
<b>Taxe d'Habitation</b>	9.50 %	<b>9.50 %</b>
<b>Taxe Foncière (bâti)</b>	11.50 %	<b>11.50 %</b>
<b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	32.23 %	<b>32.23 %</b>

**Il est proposé au Conseil de :**

1. Fixer les taux d'imposition de la collectivité, tels que proposés ci-dessus,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer l'état 1259 pour 2018.

**Adoptée à l'unanimité.**

• **24/2018 : adoption du Budget Primitif 2018**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants et l'article L.2312-3 ;

**Vu** le budget primitif de la commune pour 2018 qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>Recettes</b>		<b>Dépenses</b>	
Section Investissement	BP	4 311 938,56	BP	6 752 606,20
	RAR	1 969 516,60	RAR	1 157 126,10
	Solde reporté	<b>1 628 277,14</b>		
	Total	<b>7 909 732,30</b>	Total	<b>7 909 732,30</b>
Section Fonctionnement	<b>5 278 866,07</b>		<b>5 065 850,56</b>	

**Il est proposé au Conseil de :**

1. Voter le budget par nature et par chapitre
2. Adopter le budget primitif de l'exercice 2018, de la commune de Plan d'Orgon tel qu'il est présenté ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité.**

• **25/2018 : attribution de subventions aux associations**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

**Vu** le Code Général des Collectivités,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2018,

**Considérant** les demandes de subvention présentées par diverses associations, au titre de l'exercice budgétaire 2018,

**Considérant** que les associations œuvrent en faveur de la population, contribuent au développement et à la promotion des activités sportives, culturelles et caritatives, et participent à l'animation du village,

**Considérant** l'intérêt communal de soutenir ces actions,

**Considérant** qu'au titre de l'exercice budgétaire 2018, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions décrites par les associations en leur accordant une subvention selon tableau joint à la présente délibération ;

**Il est proposé au Conseil d'APPROUVER**, pour l'exercice budgétaire 2018, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 50 230.00 euros suivant le tableau d'attributions joint à la présente délibération ;

La dépense de 50 230.00 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2018, chapitre 65, article 6574.

**Adoptée à l'unanimité.**

• **26/2018 : attribution d'une subvention au CCAS**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2018,

**Considérant** que la commune souhaite développer l'action du CCAS,

**Il est proposé au Conseil de**

**DECIDER**, pour l'exercice budgétaire 2018, le versement d'une subvention au CCAS d'un montant de 90 000.00 euros.

La dépense de 90 000.00 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2018, chapitre 65, article 657362.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **27/2017 : attribution d'une subvention aux Chasseurs Réunis de Plan d'Orgon**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2018,

**Considérant** la demande formulée par l'association les chasseurs réunis de Plan d'Orgon

**Considérant** l'intérêt public local que représente cette association,

**Il est proposé au Conseil de**

**DECIDER**, pour l'exercice budgétaire 2018, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 2250 euros à l'association les chasseurs réunis de Plan d'Orgon.

La dépense de 2250,00 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2018, chapitre 65, article 6574.

Monsieur MARINARI ne prend pas part au vote.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **28/2018 : attribution d'une subvention à l'association Crèche Li Parpaiou**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2018,

**Considérant** la demande formulée par l'association Crèche Li Parpaiou

**Considérant** l'intérêt public local que représente cette association,

**Il est proposé au Conseil de**

**DECIDER**, pour l'exercice budgétaire 2018, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 80 000 euros à l'association Crèche Li Parpaiou.

La dépense de 80 000 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2018, chapitre 65, article 6574.

Madame COUDERC VALLET ne prend pas part au vote.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **29/2018 : attribution d'une subvention à l'association Club Taurin Lou Rami**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2018,

**Considérant** la demande formulée par l'association Club Taurin Lou Rami

**Considérant** l'intérêt public local que représente cette association,

**Il est proposé au Conseil d'APPROUVER**, pour l'exercice budgétaire 2018, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 5 900 euros à l'association Club Taurin Lou Rami.

La dépense de 5 900 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2018, chapitre 65, article 6574.

Monsieur CURNIER et Madame ROUBAUD ne participent pas au vote.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **30/2018 : attribution d'une subvention au Comité des Fêtes**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2018,

**Considérant** la demande formulée par l'association Comité des Fêtes,

**Considérant** l'intérêt public local que représente cette association,

**Il est proposé au Conseil d'APPROUVER** pour l'exercice budgétaire 2018, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 93 000 euros à l'association Comité des Fêtes.

La dépense de 93 000 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2018, chapitre 65, article 6574.

Monsieur CURNIER ne participe pas au vote.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **31/2018 : attribution d'une subvention à l'association Rugby Olympique Planais**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2018,

**Considérant** la demande formulée par l'association Rugby Olympique Planais,

**Considérant** l'intérêt public local que représente cette association,

**Il est proposé au Conseil de**

**DECIDER**, pour l'exercice budgétaire 2018, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 9 800 euros à l'association Rugby Olympique Planais et 50 euros pour les licences jeunes.

La dépense de 9 850 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2018, chapitre 65, article 6574.

Madame VALLET ne participe pas au vote.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **32/2018 : attribution d'une subvention à l'association Sou des Ecoles Laïques**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2018,

**Considérant** la demande formulée par l'association Sou des écoles

**Considérant** l'intérêt public local que représente cette association,

**Il est proposé au Conseil d'APPROUVER**, pour l'exercice budgétaire 2018, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 10 800 euros à l'association Sou des écoles.

La dépense de 10 800 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2018, chapitre 65, article 6574.

Mesdames BOUNOIR et ROUBAUD ne participent pas au vote.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **33/2018 : publication de la liste des marchés conclus en 2017.**

Rapporteur : Serge PAULEAU

Monsieur l'Adjoint rappelle que l'Article 133 du Code des Marchés Publics prévoit que « Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie ».

L'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics reste applicable pour les marchés conclus en 2015. Il précise que les marchés doivent être publiés selon leur nature et leur montant :

1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;

2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

La liste comporte, pour chaque marché, les mentions suivantes : l'objet et la date du marché ; le nom de l'attributaire et son code postal (ou le pays de son principal établissement).

... / ...

## LISTE DES MARCHES CONCLUS

Période concernée : du 01/01/2017 au 31/12/2017

La consultation du(des) marchés(s) peut être effectuée dans les locaux de l'organisme acheteur.

### Travaux

Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2016.0011	17.003	Création d'un club house dédié au club taurin	Agence pour l'Habitat	13140	28 003,94	24/01/2017
2016.0011	17.001	Création d'un club house dédié au club taurin	NEOTRAVAUX	84250	36 176,45	25/01/2017
2016.0011	17.004	Création d'un club house dédié au club taurin	ROGIER		21 656,70	25/01/2017
2016.0011	17.007	Création d'un club house dédié au club taurin	PROVENCE PLOMBERIE	1560	26 167,34	25/01/2017
2016.0011	17.006	Création d'un club house dédié au club taurin	RER	13004	42 000,00	25/01/2017
2017.0001	17.019	Construction d'une couverture partielle pour les arènes	SPECTACLES CONCEPT EVENEMENTS	30800	78 900,00	12/05/2017
2017.0004	17.022	Goudronnage de la cour de l'école élémentaire à Plan d'Orgon	NEOTRAVAUX	84250	31 472,00	28/08/2017
2017.0006	17.026	Aménagement du nouveau cimetière Tranche 3	SRV BAS MONTEL	84700	59 016,00	20/11/2017

Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 90 000,00 € HT et inférieur à 209 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2016.0011	17.002	Création d'un club house dédié au club taurin	Agence pour l'Habitat	13140	127 318,45	24/01/2017

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2017.0002	17.016	Requalification du pôle socioculturel Paul FARAUD/3 Etanchéité-Couverture	SMED ETANCHEITE	13410	153 466,20	21/04/2017
2017.0002	17.015	Requalification du pôle socioculturel Paul FARAUD/2 Menuiseries extérieures-Serrurerie	SAM MENUISERIE	13800	119 864,00	24/04/2017

**Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 209 000,00 € HT**

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2017.0002	17.017	Requalification du pôle socioculturel Paul FARAUD/4 C.V.R. P-Electricité	ATC APPLICATIONS THERMIQUE CONTENPORAINE	15015	271 313,73	21/04/2017
2017.0002	17.014	Requalification du pôle socioculturel Paul FARAUD/1 Maçonnerie-Aménagements intérieurs-Façades	GER GENERALE ENTREPRISE RENOVATION	13014	318 094,50	25/04/2017
2017.0003	17.018	Transformation d'un terrain naturel en gazon synthétique	MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT	83190	619 250,70	29/05/2017

**Il est proposé au Conseil de  
Prendre acte** de la liste des marchés conclus en 2017.  
**Adoptée à l'unanimité.**

● **34/2018 : demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône pour la Vidéo Protection – 2<sup>ème</sup> tranche.**

Rapporteur : Serge PAULEAU

Afin de compléter son réseau de Vidéo protection, la commune de Plan d'Orgon a décidé en 2017 de la réalisation d'une première tranche de pose de nouvelles caméras à des lieux stratégiques pour la sécurité des biens et des personnes. Il s'avère qu'après étude complémentaire il y a lieu de mettre au norme le CSU et de compléter cette tranche par une seconde tranche de caméras afin d'avoir un maillage total de notre commune.

Ces travaux peuvent bénéficier de l'aide du Conseil Départemental pour les équipements de vidéo protection.

Le montant total HT des travaux s'élève à 94 099,54 €

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Montant HT des travaux : 94099,54 €

Subvention Conseil Départemental 40 % : 33 639,81 €

Autofinancement communal : 60 459,73 €

**Il est proposé au Conseil de**

**APPROUVER** l'exposé de Monsieur l'Adjoint,

**SOLLICITER** le concours financier du Département au taux de 40 % pour cette seconde tranche

**APPROUVER** le plan de financement sus-indiqué,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et d'une façon générale de faire le nécessaire.

**Adoptée à l'unanimité.**

● **35/2018 : demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Les services de l'Etat nous ont fait savoir que la commune pouvait bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Plusieurs thématiques ont été retenues par l'Etat, dont la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

La commune doit réaliser de nouveaux locaux à l'école élémentaire, pour s'inscrire dans le cadre de la politique de mise en place par le ministère de l'Education Nationale, de dédoublement de CP situés en REP, afin de lutter notamment contre l'échec scolaire.

La commune ayant décidé de réaliser dans ce cadre, une extension de 4 classes modulables, il y a lieu de solliciter cette dotation de soutien.

Le montant total HT des travaux est estimé à 170 000.00 €

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Montant HT des travaux : 170 000.00 €

Subvention Conseil Départemental 70 % : 119 000.00 €

DSIL 10 % : 17 000.00 €

Autofinancement communal : 34 000.00 €

**Il est proposé au Conseil de**

**APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Maire,

**APPROUVER** le plan de financement sus-indiqué,

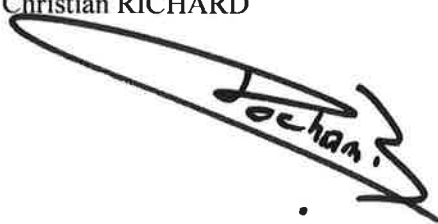
**SOLLICITER** auprès de l'Etat la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au taux de 10 %,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et d'une façon générale de faire le nécessaire.

**Adoptée à l'unanimité.**

La séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,  
Christian RICHARD



Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN